

Justificatif généré le 13/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

13/04/2022

Département de publication :

(92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=287233>

N° d'annonce :

591705

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°591705 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-04-13.

HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

13/04/2022

591705

BNP Paribas Diversipierre

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
Siège social : 50 Cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt
800 122 715 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOICATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE (ci-après la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi **28 avril 2022 à 10 heures 30**, à Boulogne –Billancourt (92100) - 50 Cours de l'Île Seguin à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et le projet de résolutions suivants :

- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion, et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels du 31 décembre 2021, approbation des comptes de l'exercice 2021 et constatation du capital au 31 décembre 2021,
- Constatation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et des dites conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification du transfert de siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion et du Commissaire aux Comptes, approuve expressément dans toutes leurs parties ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés. Elle constate qu'au 31 décembre 2021 :

- le capital de la Société atteignait la somme de 2 408 148 386,39 € soit une variation de capital positive de 231 326 712,71 euros sur l'exercice 2021 .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, donne quitus à la Société de Gestion pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| Résultat net | 43 360 523,52 € |
| Régularisation du résultat net | 2 437 693,41 € |
| Résultat sur cessions d'actif | 17 300 015,69 € |
| Régularisation des cessions d'actif | 481 175,26 € |
| Report à nouveau | 72 398 632,88 € |
| Somme distribuable | 135 978 040,76 € |
| Acomptes versés sur l'exercice 2021 | 0,00 € |
| Régularisation sur les acomptes versés sur l'exercice 2021 | 0,00 € |
| Soi de dividende à verser en 2022 | 36 842 268,90 € |
| Report à nouveau | 99 135 771,86 € |
| Dont compte de report des résultats nets antérieurs | 48 994 368,60 € |
| Dont compte de report des plus-values nettes | 50 141 403,26 € |

L'Assemblée Générale décide le détachement, à l'issue de la présente Assemblée Générale, d'un solde de dividende de 1,82 € par action en circulation.

La mise en paiement du dividende sera effectuée au plus tard le 28 mai 2022 inclus.

Les dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices sont :

| Années | Montant par action |
|--------|--------------------|
| 2021 | 1,75 € |
| 2019 | 1,75 € |
| 2018 | 1,45 € |

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2022 de transférer le siège social de la Société du 167 qual de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux (92130), au 50 cours de l'Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt à compter du 21 mars 2022 et ratifie la modification statutaire de l'article 4 des statuts en découlant.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Avertissement et formalités préalables en vue de la participation à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée Générale étant fixée le jeudi 28 avril 2022 à 10 heures 30, la date limite (deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure) sera le mardi 26 avril 2022 à zéro heure.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1) Carte d'admission

L'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale demandera à son intermédiaire que lui soit adressée une carte d'admission.

2) Vote par correspondance ou par procuration

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire pourra choisir entre l'une des formules suivantes :

- Soit voter par correspondance,
- Soit adresser à la Société une procuration datée et signée sans indication de mandataire,
- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou conformément à l'article L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires.

A compter de la date de la convocation de l'Assemblée Générale, l'actionnaire souhaitant voter par correspondance ou souhaitant donner pouvoir au président ou à un mandataire de son choix devra solliciter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

La demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra avoir été reçue au siège social de la Société ou au Service des Assemblées Générales de CACEIS (dont les coordonnées sont indiquées ci-après) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

**CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**

Pour être pris en compte, le **formulaire de vote par correspondance complet et signé** devra avoir été reçu par la Société ou le Service des Assemblées Générales de CACEIS mandaté par la Société au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 25 avril 2022.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée

Documents relatifs à l'Assemblée Générale

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès de CACEIS ou de la Société.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions à compter du présent avis de convocation et auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Ces questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte dans les comptes titres au porteur, devront être adressées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard avant la fin du 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 22 avril 2022, au siège social de la Société : « BNP Paribas REIM France, Direction Juridique 50 Cours de l'Île Seguin, CS 50280, 92650 Boulogne- Billancourt Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante AGdiversipierre.2022@realestate.bnpparibas.

Pour avis,
La société de gestion, BNP Paribas REIM France